

# Cour suprême du Canada

## I. Les enjeux des relations entre les cours constitutionnelles et les médias

### ***La Cour conçoit-elle les relations avec les médias comme une contrainte ou un investissement ?***

La Cour suprême du Canada croit que les médias jouent un rôle essentiel afin d'informer le public en ce qui concerne les procédures judiciaires et l'administration de la justice. Ce rôle est essentiel pour établir et renforcer la confiance du public et constitue une composante du principe d'accès à la justice. La Cour reconnaît la nécessité d'encourager le dialogue avec les médias pour s'assurer que les comptes rendus des décisions de la Cour soient fidèles, rapides et suffisamment complets.

### ***Quelles sont les attentes de la Cour à l'égard des médias ?***

La Cour n'a pas d'attentes précises à l'égard des médias. Elle leur offre toutefois des services leur permettant d'assurer une couverture équitable et objective des instances dont elle est saisie.

### ***Quels sont les publics ciblés par la Cour ?***

Les publics ciblés par la Cour sont multiples : les parties, les avocats, les intervenants, les universitaires, les tribunaux, la presse et la population en général.

### ***Quels sont selon vous les intérêts pour la Cour d'avoir une politique de communication avec les médias ?***

Bien qu'elle n'ait pas de politique précise en matière de communication, la Cour est d'avis que la communication avec les médias permet la publication de comptes rendus plus fidèles de ses décisions, favorise une meilleure compréhension du rôle qu'elle joue dans le système judiciaire canadien et rehausse ainsi la confiance des citoyens dans ce système.

### ***Quels en sont selon vous les risques ?***

La Cour ne voit pas de risque à communiquer de façon appropriée avec les médias.

### ***Selon vous, en quoi une politique de communication institutionnelle avec les médias peut-elle contribuer à consolider la justice constitutionnelle et l'État de droit ?***

La Cour croit fermement que l'accès à la Cour par les médias permet de renforcer le système de justice canadien et notre société démocratique. Elle ne voit toutefois pas la nécessité pour le moment de mettre en place une politique de communication institutionnelle.

***Si votre Cour a une stratégie de communication, celle-ci a-t-elle permis de renforcer la position de la Cour ?***

La communication avec les médias encourage une meilleure compréhension des enjeux de chaque instance par les justiciables et le public.

***La Cour, ses juges ou ses services ont-ils subi des attaques à travers les médias ?***

Non.

***La Cour a-t-elle dû intervenir – faire intervenir – en réaction à une controverse diffusée par les médias ?***

Non.

***La Cour a-t-elle déjà mené des actions en justice pour diffamation (ou autre) ?***

Non.

***La Cour a-t-elle été confrontée à la gestion d'une crise institutionnelle dans les médias ?***

Non.

***La Cour a-t-elle été confrontée à des erreurs dans l'interprétation de ses décisions ?***

Non.

***La Cour développe-t-elle une stratégie de communication avec les médias ? Comment la définiriez-vous ?***

La Cour n'a pas de stratégie officielle de communication avec les médias. Cependant, elle reconnaît l'importance des médias et s'engage à les aider le plus possible pour s'assurer que leurs comptes rendus des décisions de la Cour soient fidèles et justes.

***La communication avec les médias a-t-elle évolué pour prendre en compte certaines évolutions juridiques (par exemple, une nouvelle compétence de la Cour...) ?***

Non.

***Peut-on distinguer la communication institutionnelle de la communication décisionnelle ?***

La Cour transmet les deux types de communications. Bien que les renseignements d'ordre décisionnel revêtent une plus grande importance pour les médias, la Cour traite ces deux types de renseignements de la même façon.

***Quelles sont les relations avec les médias lors du contentieux des élections ? La communication de la Cour en matière électorale est-elle spécifique ?***

Les communications de la Cour avec les médias en matière électorale ne sont pas différentes de celles dans les autres instances de la Cour.

## **II. L'organisation des cours constitutionnelles en matière de communication**

***L'action de communication est-elle directement ou indirectement prévue par un texte (texte relatif à l'organisation de la Cour, règlement intérieur, etc.)? Comment est-elle encadrée juridiquement (fondements juridiques, valeur des textes, réglementation spécifique, etc.)?***

La Cour a une seule obligation légale, soit de publier les jugements qu'elle rend (art. 17, *Loi sur la Cour suprême*) en français et en anglais (art. 20, *Loi sur les langues officielles*). Le bureau du registraire a aussi adopté la politique suivante : Politique sur l'accès aux documents judiciaires de la Cour suprême du Canada (<http://www.scc-csc.gc.ca/case-dossier/rec-doc/pol-fra.aspx>).

***Est-elle soumise à des contraintes juridiques spécifiques?***

Non.

***Quels sont les moyens matériels et financiers mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias?***

Les médias ont des sièges réservés dans la salle d'audience de la Cour, disposent d'une salle de presse, et ont accès à l'Internet sans fil dans la salle d'audience et dans la salle de presse. La Cour a un site Web leur donnant accès à des renseignements sur chaque dossier (mémoires, registre des instances, calendriers d'audience, nom des parties, coordonnées des procureurs, etc.). Elle diffuse sur ce site la plupart de ses audiences, et y verse ses jugements pour que ceux-ci puissent être consultés en ligne. La Cour tient aussi des séances d'information à l'intention des médias, soit une pour chaque jugement qu'elle rend et une autre au début de chacune de ses sessions.

***Quels sont les moyens humains mis en œuvre par l'institution pour sa communication destinée aux médias?***

Deux employés de la Cour (l'adjoint exécutif juridique et l'agent juridique) animent des séances d'information à l'intention des médias et répondent aux demandes de renseignements des journalistes.

***Existe-t-il, au sein de votre Cour, un service spécialisé dans les relations avec les médias (« service de presse », « service de relations extérieures », « bureau technique », « correspondant », etc.)? Quand a-t-il été institué?***

Oui. Ce service existe depuis le début des années 1980.

***Comment est-il composé?***

Il est composé de deux personnes, l'adjoint exécutif juridique et l'agent juridique.

***Quelle est sa place dans l'organisation interne de la Cour?***

Les deux postes relèvent du Cabinet du Juge en chef.

***Quelle est son activité?***

Ces personnes ont pour rôle de répondre aux demandes de renseignements des médias. L'une de leurs tâches principales consiste à organiser des séances d'information à l'intention des médias pour

chaque jugement rendu par la Cour. Les explications fournies durant ces séances le sont uniquement à titre d'information et ne doivent pas être citées. Les séances d'information permettent de passer en revue les motifs de jugement pour s'assurer que les journalistes comprennent bien le dossier et la décision. Il ne s'agit pas de « défendre » les jugements. L'objectif de telles séances consiste simplement à favoriser l'exactitude des comptes rendus en expliquant le plus objectivement possible aux médias le jugement de la Cour.

***Quelles sont les procédures élaborées pour organiser les relations avec les médias ?***

L'adjoint exécutif juridique ou l'agent juridique répondent à la plupart des demandes de renseignements des médias. Les questions nécessitant une réponse institutionnelle sont envoyées au Comité des relations avec les médias, formé de trois juges de la Cour.

***Quelles sont les formations des membres composant ce service ?***

L'adjoint exécutif juridique et l'agent juridique sont deux avocats ayant reçu une formation additionnelle en matière de relations avec les médias.

***Ce service a-t-il été récemment renforcé ? A-t-il connu des évolutions ?***

Non.

***La consultation de ce service est-elle ponctuelle ou systématique ? Les outils de communication avec les médias font-ils préalablement l'objet d'une procédure de circulation au sein d'autres services de votre Cour ?***

Non applicable.

***Votre Cour a-t-elle (ou a-t-elle eu) recours à la collaboration d'une entreprise extérieure ? De façon ponctuelle ou régulière ? À quelles occasions ?***

Non.

***Existe-t-il un « porte-parole » de votre Cour (ou une autorité qui assure une fonction équivalente) ? Quel est son statut ?***

La Cour s'exprime uniquement par ses jugements. Elle n'a donc pas de « porte-parole » en ce qui concerne les décisions qu'elle rend. Sur le plan institutionnel, son « porte-parole » est le Juge en chef.

***À défaut de service spécialisé, qui assure les relations avec les médias ? Envisagez-vous d'institutionnaliser un service de relations avec les médias ?***

Non applicable.

### **III. Les méthodes employées par les cours constitutionnelles en matière de communication**

#### **Les communiqués de presse**

***La Cour diffuse-t-elle des « communiqués de presse » (ou un procédé équivalent)? Depuis quand? Cette pratique est-elle organisée par un texte?***

La Cour diffuse des communiqués de presse depuis le début des années 1980.

***Toutes les décisions sont-elles concernées ou seulement certaines d'entre elles en raison de leur objet (contrôle de constitutionnalité de la loi par exemple) ou de leur importance (sujet médiatique, caractère médiatique des parties, évolution de la jurisprudence de la Cour, importance juridique de la décision, etc.)?***

La Cour diffuse des communiqués de presse annonçant toutes ses décisions, y compris celles relatives aux demandes d'autorisation. Elle diffuse également un communiqué annonçant la liste des appels qui seront entendus sur une période de deux semaines et un autre à l'issue de chaque audience.

***Pour les cas concernés, cette pratique est-elle habituelle?***

Oui.

***D'autres questions (nomination, fonctionnement, rapport annuel, statistiques, cérémonies, etc.) peuvent-elles faire l'objet d'un communiqué de presse?***

La Cour annonce par communiqué de presse les nominations ou départs à la retraite de ses juges.

***Quand et comment sont-ils préparés et rédigés? Les juges constitutionnels participent-ils à leur confection ou à leur validation?***

Les communiqués de presse sont préparés par le personnel de la Cour et autorisés par le Juge en chef.

***Quel est le contenu de ces communiqués? Quelle est la structure type d'un communiqué? Peuvent-ils servir de moyen de clarification ou d'interprétation des décisions prononcées par la Cour?***

Les communiqués de presse ordinaires peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/news/fr/nav\\_date.do](http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/news/fr/nav_date.do).

Ils ne peuvent servir de moyen de clarification ou d'interprétation des décisions prononcées par la Cour.

***Comment et à qui sont-ils diffusés? Quelle en est l'audience?***

Les communiqués de presse sont envoyés par voie électronique à plus de 6 000 abonnés et affichés en ligne. Tout comme les jugements, les communiqués de presse s'adressent à des publics multiples : les parties, leurs procureurs, les intervenants, les avocats, les universitaires, la presse et la population en général.

**Comment sont perçus ces communiqués de presse? La pratique a-t-elle été critiquée? Est-elle étudiée dans la doctrine universitaire? Répond-elle aux attentes des médias?**

La Cour croit que ses communiqués sont très bien perçus par les médias et répondent entièrement à leurs besoins.

**Les conférences de presse et déclarations**

**La Cour organise-t-elle des conférences de presse ou des déclarations? Depuis quand? Selon quelle fréquence?**

La Cour tient une séance d'information pour chaque jugement qu'elle rend. La pratique remonte au début des années 1980. La séance vise à rappeler le contexte de l'affaire et à expliquer la décision rendue. La Cour en tient une autre avant le début de chacune de ses trois sessions, et ce, pour présenter les causes susceptibles de revêtir une importance particulière pour les médias.

La Cour a également mis sur pied des séances d'information à « huis clos », au cours desquelles les journalistes peuvent prendre connaissance de la décision avant que celle-ci ne soit rendue publique, afin d'être en mesure d'en faire un compte rendu fidèle lorsqu'elle le sera. Ces huis clos ont lieu sur demande des médias, si la Cour et les parties y consentent.

**Le Président, les membres de la Cour, le juge rapporteur ou d'autres autorités qui appartiennent à l'institution (secrétaire général, chef de service, membre du service juridique, greffe, etc.) peuvent-ils accorder des rencontres, des interviews ou des entretiens aux journalistes?**

Les juges de la Cour sont régulièrement invités à assister à des conférences ou à donner des entrevues.

**Quels sont les intervenants, au sein de votre Cour, qui participent à la conférence?**

Les séances d'information à l'intention des médias sont données par l'adjoint exécutif juridique et l'agent juridique.

**Comment est-elle annoncée?**

Les séances d'information à l'intention des médias sont annoncées par courriel et sur le site Web de la Cour.

**Quels médias y sont conviés? Y a-t-il une procédure d'accréditation?**

La plupart de ces séances d'information sont ouvertes à tous les membres des médias. La Cour n'a pas de processus d'accréditation. Cependant, seuls les membres de la Tribune de la presse parlementaire canadienne sont autorisés à assister aux huis clos.

**Quels types de questions peuvent être présentés lors de ces conférences?**

N'importe quelle question peut être posée durant les séances d'information. Cependant, ces séances ont pour but d'expliquer et de résumer la décision rendue par la Cour et non pas de l'interpréter ou de la préciser.

**Dans quelle mesure les sujets abordés sont-ils délimités (obligation de réserve notamment)?**

Voir réponse ci-dessus.

**Comment sont perçues ces conférences par les médias? Sollicitent-ils eux-mêmes des rencontres ou conférences?**

Les médias apprécient hautement ces séances d'information, car elles leur permettent de publier leurs comptes rendus plus rapidement et plus fidèlement.

Comme la Cour tient une séance d'information pour chaque jugement qu'elle rend, seuls les huis clos nécessitent une demande des médias. Les huis clos sont généralement demandés pour les causes très médiatisées.

**En dehors des conférences, tenez-vous d'autres relations ou activités avec les médias? Si oui, lesquelles?**

Les membres du Comité des relations avec les médias se réunissent une fois par année avec des représentants des médias pour discuter des moyens que la Cour pourrait mettre en œuvre pour mieux répondre à leurs besoins.

**Les dossiers de presse**

**Des dossiers de presse sont-ils constitués à l'attention des médias? Depuis quand? À quelles occasions?**

La Cour ne constitue pas de dossiers de presse. Cependant, elle donne accès à des ressources d'ordre général présentant de l'intérêt pour les médias (c'est-à-dire une brochure énonçant la biographie de chaque juge, le site Web de la Cour, etc.).

**Le site Internet de la Cour**

**La Cour dispose-t-elle d'un site Internet officiel? Depuis quand?**

Oui, depuis 1998 : <http://www.scc-csc.gc.ca/home-accueil/index-fra.aspx>.

**Quelles informations sont rendues publiques?**

Le site Web offre des renseignements sur la Cour, ses juges et les affaires dont elle est saisie. Il donne aux médias accès à des renseignements sur chacun des dossiers ainsi qu'aux mémoires déposés par les parties.

**Quelles informations demeurent exclusivement internes?**

Certains renseignements ne peuvent être obtenus sur le site Web de la Cour. Il s'agit notamment des renseignements visés par une interdiction de publication, de ceux auxquels une restriction limite l'accès du public, de ceux visés par une ordonnance de mise sous scellés et de ceux classés comme « confidentiels » (ayant trait à des questions de sécurité nationale, notamment en matière de terrorisme).

### **La Cour retransmet-elle les audiences publiques ?**

Oui. Les audiences de la Cour sont webdiffusées depuis 2009, sauf si une ordonnance de non-publication ou de mise sous scellés l'interdit. Le site Web permet aussi la consultation des archives des audiences tenues à la Cour depuis 2009.

### **Quelle est la fréquentation du site ?**

En 2013, le site Web de la Cour a été consulté à près de 950 000 reprises.

### **Quelles sont les perspectives d'évolution ?**

La Cour cherche constamment des moyens d'améliorer son site Web. Cependant, aucun changement n'est prévu à l'heure actuelle.

## **Les actions de promotion et de valorisation**

### **Votre Cour organise-t-elle des opérations de promotion ou de valorisation (cérémonie anniversaire de la Constitution ou de l'Institution, diffusion de brochures, ouvrages de vulgarisation, «salon du livre juridique», attribution de prix de recherches, etc.) ?**

La Cour offre un certain nombre de services pour faire connaître ses travaux. Elle organise des visites guidées pour les écoles et le public. Elle publie aussi une brochure bilingue, un dépliant (en 15 langues), une affiche, un feuillet d'information sur la simulation de procès et un cahier d'activités pour les jeunes.

### **Votre Cour apparaît-elle comme une force de proposition (par exemple, lors de débats sur des projets de changements institutionnels) ?**

Ne s'applique pas.

### **Le président de votre Cour a-t-il un rôle prévalent en matière de communication avec les médias (émissions audiovisuelles notamment) ?**

Le Juge en chef est au courant de toutes les communications avec les médias, et figure de façon prédominante dans le site Web de la Cour.

### **Existe-t-il des publications officielles de la Cour constitutionnelle (revue, journal, etc.) ?**

La Cour publie le *Recueil des arrêts de la Cour suprême* ainsi qu'un bulletin statistique annuel.

### **Votre Cour organise-t-elle des visites de l'institution ? Dans quel but ?**

Oui. La Cour offre des visites aux citoyens pour leur permettre de mieux connaître ses travaux et la place qu'elle occupe dans le système judiciaire canadien.

### **Votre Cour accueille-t-elle des colloques ? Dans quel but ?**

Oui. La Cour organise régulièrement des rencontres avec d'autres tribunaux – canadiens et étrangers – afin de favoriser l'échange d'information et de pratiques exemplaires.



**La Cour traduit-elle ses décisions? Dans quel but? À quelles occasions? Quelles langues sont retenues?**

Tous les jugements sont publiés simultanément dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais.

**La Cour diffuse-t-elle régulièrement une « newsletter » ou un bulletin? Quel en est le contenu? Quel est le nombre d'abonnés?**

Oui. La Cour publie un bulletin hebdomadaire présentant les affaires dont elle est saisie (demandes d'autorisation, jugements, requêtes, sommaires, etc.). Le bulletin peut être consulté à l'adresse suivante : [http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/bulletins/fr/nav\\_date.do](http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/bulletins/fr/nav_date.do). Il est offert en ligne seulement.

**Quelles sont les autres actions permettant de promouvoir l'institution ou sa jurisprudence?**

Aucune.

**Comment se répartissent ces différentes actions?**

Non applicable.

#### **IV. La portée de l'action médiatique des cours constitutionnelles**

**Comment jugeriez-vous la place que les questions constitutionnelles occupent dans les médias?**

Les décisions de la Cour occupent une place de premier choix dans les médias.

**Comment évaluez-vous l'intérêt des médias pour les questions sur lesquelles votre Cour se prononce?**

Les médias s'intéressent grandement aux décisions de la Cour.

**Comment qualifieriez-vous l'audience de la Cour auprès des médias?**

La Cour estime que les médias dressent des comptes rendus généralement fidèles de ses travaux.

**L'actualité de votre Cour trouve-t-elle régulièrement des échos:**

- dans la presse écrite?
- dans les médias audiovisuels (radio, télévision, etc.)?
- dans les réseaux sociaux?
- dans les médias étrangers?
- ou autre?

Oui.

**Quelles sont les relations de votre Cour avec les médias spécialisés (revues juridiques, édition juridique, etc.)?**

La Cour n'a pas de relations particulières avec les médias spécialisés.

**Quelle est la place des spécialistes du droit constitutionnel dans la presse? Certains journalistes sont-ils clairement identifiés à cet égard?**

La plupart des journalistes canadiens ne sont pas des spécialistes du droit constitutionnel.

**Quelle est l'image médiatique de la Cour constitutionnelle? Comment la qualifieriez-vous?**

La Cour est une institution judiciaire très respectée au Canada et à l'étranger.

**La Cour fait-elle évaluer son impact médiatique (« clipping » ou autre)? Comment? Quels sont les résultats obtenus?**

La Cour offre un service de coupures de presse à ses juges et à son personnel. Cependant, elle n'évalue pas activement sa présence dans les médias.

**Les médias accordent-ils plus d'importance à la décision ou à d'autres éléments (« opinions dissidentes » par exemple)?**

Parfois, mais cela varie d'une affaire à l'autre.

**Observez-vous que la publicité est parfois accordée volontairement par les parties? Comment? Quelles sont les actions de la Cour à cet égard?**

La Cour n'intervient d'aucune façon à cet égard.

**Quel est, selon vous, l'impact du regard médiatique sur la Cour? Favorise-t-il des évolutions dans les méthodes de travail de la Cour?**

La Cour tient évidemment à communiquer avec les médias d'une manière qui réponde à leurs besoins. Toutefois, ceux-ci n'ont aucune influence sur la manière dont elle s'acquitte de ses travaux.

**Quelles mesures permettraient, selon vous, de rendre l'action médiatique de la Cour plus efficiente?**

La Cour n'a pas de réponse à cette question.

**V. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer?**

Non.